

## Arrêtés ministériels

---

A.M., 2024

**Arrêté numéro 2024-001 de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts en date du 15 mars 2024**

CONCERNANT la levée partielle de la réserve à l'État de terrains pour les fins de projets d'aires protégées situés dans la province naturelle des Laurentides méridionales (C) édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2007-004 du 21 février 2007, municipalité régionale de comté de La Tuque

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS,

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2007-004 du 21 février 2007 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a réservé à l'État, pour les fins de projets d'aires protégées, des terrains situés dans la province naturelle des Laurentides méridionales (C);

CONSIDÉRANT que le projet d'aire protégée TI-C45 qui est situé sur l'un des terrains visés par cet arrêté ministériel est abandonné;

CONSIDÉRANT que la réserve à l'État du terrain pour les fins du projet d'aire protégée TI-C45 n'est plus requise et qu'il y a lieu de la lever;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel la ministre des Ressources naturelles et des Forêts est chargée de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

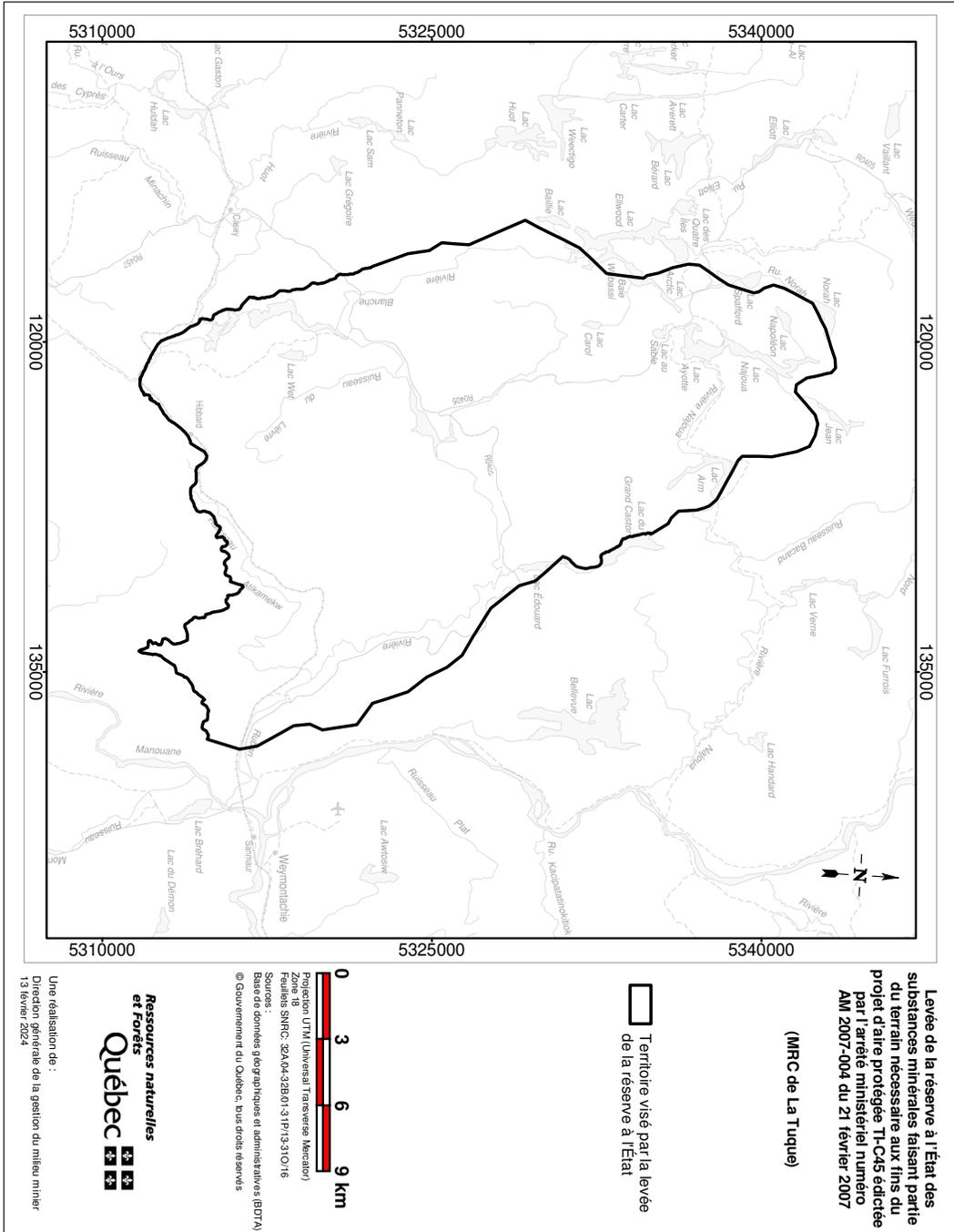
Lève la réserve à l'État du terrain pour les fins du projet d'aire protégée TI-C45, identifié sur les feuillets SNRC 32A/04, 32B/01, 31P/13 et 31O/16, dont le périmètre est défini et représenté sur la carte préparée en date du 13 février 2024 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 15 mars 2024

*La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,*  
MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

---



Levée de la réserve à l'État des substances minérales faisant partie du terrain nécessaire aux fins du projet d'air protégé T1-CAS édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 2007-004 du 21 février 2007

(MRC de La Tuque)

 Territoire visé par la levée de la réserve à l'État

 0 3 6 9 km

Projection UTM (universel Transverse Mercator)  
 Zone 18  
 Feuilles SNRC : 82A04-32501-31P/13/10/16  
 Sources :  
 Base de données géographiques et administratives (BDTA)  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés

**Ressources naturelles  
 et Forêts  
 Québec**

Une réalisation de :  
 Direction générale de la gestion du milieu minier  
 13 février 2024